# Conseil communautaire

PROCES-VERBAL FAIT
LE 22 NOVEMBRE 2024
ET TRANSMIS AUX MEMBRES DU CONSEIL
LE 11 DECEMBRE 2024

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2024

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Cœur de Nacre, sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de Cœur de Nacre, sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :
Mmes CARPENTIER Mireille, WASINTA Patricia (suppléante), PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, LENEZ Alain, SAGET Thierry, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
Mmes ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à REIJASSE Delphine), JOUY Cassandre (pouvoir à GUINGOUAIN Jean-Luc).
MM. BOSSARD Claude (pouvoir à FRUGERE Carole), BERTY Alexandre (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :
Mme MARIE Anne-Marie.
MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, CHANU Philippe, GUERIN Daniel.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

**M. LEFORT** accueille les membres du Conseil communautaire puis rappelle l'ordre du jour.

## 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

*Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024.*

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
***- APPROUVE le procès-verbal du 26 septembre 2024.***

## 2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président présente un rapport des décisions adoptées en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 14 octobre et le 6 novembre 2024 et a délibéré sur les points suivants :

**Bureau du 14 octobre 2024** :

- Nouveau local de stockage de déchets dangereux en déchèterie de Luc-sur-Mer : approbation de l'offre présentée par AGEC au prix de 16 370 € HT. Autorisation donnée au Président de signer le devis correspondant.

- Contrat de territoire lecture : sollicitation du soutien de l'Etat (DRAC) au taux le plus élevé et autorisation d'engagement d'un budget de 10 000 € HT. Approbation de l'acquisition d'un fonds documentaire, ainsi que l'achat de matériels informatiques en faveur du développement du réseau de lecture publique.

- Promotion du covoiturage : poursuite du partenariat de Cœur de Nacre avec *Blablacar Daily* pour une année supplémentaire dans la limite d'un budget de 10 000 €. L'action bénéficie du soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Vert.

- Relais Petite Enfance : renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux avec les communes concernées.

- Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) : approbation d'une participation d'un montant de 11 000 € en faveur de la commune de Courseulles-sur-mer au titre des travaux d'aménagement des locaux accueillant le LAEP.

- Créances irrécouvrables – admission en non-valeur : approbation de l'extinction de la créance de l'entreprise EVE PAYSAGE (placée en liquidation judiciaire) d'un montant de 126,63 €, relative au service de collecte des déchets.

- Prévention des inondations - commune de Cresserons : autorisation donnée au Président de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n°22 d'une surface de 1776 m²au prix de 6 216 € auquel s'ajoutent les indemnités liées aux pertes d'exploitation de 1 421 €. La parcelle constitue une partie de l'ouvrage de rétention d'eau projeté à l'intersection de la D 222 et de la D35.

**Bureau du 6 novembre 2024** :

- Contrat territoire enfance-jeunesse : sollicitation du soutien de l'Etat (DRAC) au taux le plus élevé et autorisation d'engagement d'un budget de 10 000 € HT pour participer au projets du centre culturel *C³Le Cube*.

## 3 – ADMINISTRATION GENERALE

*3.1 Situation de l'entreprise Batimétal à Douvres-la-Délivrande*

Monsieur le Président rappelle que le groupe Keyor, auquel appartient la société BATIMENTAL, a été placé en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Bordeaux le 11 septembre 2024.

L'établissement public foncier de Normandie (EPFN) avait fait l'acquisition du site industriel de BATIMETAL en 2023 pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Le site industriel d'une surface de 35 402 m² est installé voie des alliés à Douvres-la-Délivrande depuis 1964. Un bail a été signé entre Cœur de Nacre et l'entreprise BATIMETAL employant actuellement 124 personnes. La collectivité avait en effet exercé son droit de préemption au regard du caractère stratégique du site. Prioritairement, il s'agissait de pérenniser l'activité industrielle de BATIMETAL et d'envisager son déménagement au sein du parc d'activités économiques de Cœur de Nacre en entrée de ville de Douvres-la-Délivrande.

Dans ce contexte récent, Cœur de Nacre a participé activement à la recherche d'un repreneur avec l'appui des partenaires institutionnels notamment l'Etat et la Région et en lien avec le mandataire judiciaire désigné.

Par délibération en date du 26 septembre dernier, le Conseil communautaire avait ainsi autorisé le Président à proposer une évolution des conditions du bail, de nature à permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise et la préservation des emplois.

A l'issue de la procédure de redressement, aucun repreneur ne s'est hélas manifesté, en raison notamment d'un marché de la construction très dégradé actuellement et un outil industriel vétuste. La liquidation de l'entreprise a été prononcée le 13 novembre.

Les efforts de Cœur de Nacre se concentrent désormais sur :

- l'accompagnement des salariés en lien avec France Travail, le liquidateur judiciaire et les employeurs locaux ; Il sera notamment proposé aux salariés un contrat de sécurisation professionnelle (CSE) leur permettant de percevoir l'équivalent de leur rémunération actuelle pendant un an.
- le respect des obligations légales incombant au dernier exploitant pour la mise en sécurité et la dépollution du site

**Thomas DUPONT-FEDERICI** insiste sur la nécessité d'être attentif à la situation individuelle des salariés qui vivent pour la plupart dans nos communes.

**Yves GAUQUELIN** rappelle que la dépollution du site est un enjeu important pour éviter des conséquences néfastes sur le long terme.

**Thierry SAGET** s'interroge sur l'avenir du site.

**Thierry LEFORT** rappelle que l'objectif est aussi de tenter de redémarrer une activité industrielle sur le site. Le savoir-faire et les compétences sont toujours présentes et le marché de la construction, certes en difficulté, est peu concurrentiel. Tout doit être tenté avec nos partenaires économiques et institutionnels. Ensuite, il faut rappeler que l'EPFN assure le portage foncier du site pendant 5 ans. Cela laisse le temps nécessaire pour envisager le meilleur usage futur.

***➔ Le Conseil communautaire prend acte des démarches engagées dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise BATIMETAL.***

*3.2 Commune de Bény-sur-mer : modalités d'intégration à Cœur de Nacre*

Par délibération en date du 4 juillet dernier, le conseil communautaire de Cœur de nacre a délibéré favorablement et à l'unanimité en faveur d'une intégration de la commune de Bény-sur-mer.

Cette décision a été confirmée par les conseils municipaux des 12 communes membres de Cœur de Nacre.

Par dérogation aux règles de droit commun, le préfet peut autoriser une commune à se retirer de la Communauté de communes dont elle est membre en vue d'adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre, sans recueillir au préalable l'accord du conseil communautaire de l'EPCI de « départ ». Le préfet peut autoriser un tel retrait, sous réserve de l'accord de l'EPCI d'accueil et de la saisine de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du département.

Cet avis était à l'ordre du jour de la CDCI convoquée le 10 octobre. Les membres de la CDCI ont approuvé le retrait de Bény-sur-mer de *Seulles Terre et Mer* et l'intégration dans Cœur de Nacre à compter du 1er janvier 2026. Cet avis favorable a été adopté à l'unanimité.

Compte tenu de cet avis, le Préfet s'est engagé à signer l'arrêté portant intégration de Bény-sur-mer à Cœur de Nacre à compter du 1er janvier 2026.

Il serait toutefois souhaitable que cette décision définitive soit prise dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de cette intégration, le Bureau communautaire a accepté, dès maintenant, la participation de Monsieur le Maire de Bény-sur-mer aux réunions de cette instance, avec voix consultative.

Le Bureau communautaire a également approuvé le principe d'un accès des habitants de Bény-sur-mer aux services communautaires aux mêmes conditions que les usagers de Cœur de Nacre dès 2025. Cela concerne l'application des tarifs « résidents » au centre aquatique Aquanacre et à l'école de musique.

L'accès à la déchèterie de Courseulles-sur-mer nécessite dans tous les cas des échanges préalables avec le SEROC (Syndicat de traitement des déchets).

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
***- PREND ACTE de l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie le 10 octobre 2024 approuvant l'intégration de la commune de Bény-sur-mer à Cœur de nacre ;***
***- SOLLICITE Monsieur le Préfet pour signer, dans les meilleurs délais, l'arrêté officiel portant intégration de la commune de Bény-sur-mer à Cœur de Nacre, à compter du 1er janvier 2026 ;***

*3.3 Construction d'une médiathèque et du siège communautaire : avenant au marché de maîtrise d'œuvre*
La Communauté de communes Cœur de Nacre a conclu un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'une médiathèque et d'un nouveau siège communautaire.

Le site identifié se situe sur un emplacement de près de 2 500 m², réservé à des équipements publics, en face de l'hôtel de ville le long de la route de Caen (RD 7) à Douvres-la-Délivrande.

Le groupement de maîtrise d'œuvre sélectionné à l'issue du concours est conduit par le cabinet d'architectes *LEPOURRY-BERNARD.*

Conformément au cahier des charges du marché, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération au stade Avant-Projet Détaillé (APD)

Par ailleurs, il convient d'intégrer le projet d'aménagement de la route départementale 7, route de Caen, le long du futur équipement, afin de concevoir un fonctionnement cohérent et sécurisé pour les usagers.
Cette mission complémentaire s'élève à 16 269 € HT pour un montant estimatif des travaux de 150 000 € HT.

| | |
|---|---|
| Montant prévisionnel des travaux (stade APD) : | 2 842 000 € HT |
| Taux de rémunération : | 12,76 % |
| Montant définitif de rémunération (Base): | 362 639,20 € HT |
| Missions complémentaires initiales | 38 160, 00 € HT |
| ➢ Bâtiment passif | |
| ➢ Simulation énergétique dynamique | |
| ➢ Ordonnancement et pilotage coordination des travaux | |
| Mission complémentaire aménagement D7 | 16 269,00 € HT |
| Total | 417 068,20 € HT |

**Michelle TANNE** souhaite que le projet de médiathèque soit présenté lors d'une prochaine commission culturelle. La dimension tête de réseau de cette médiathèque nécessite une réflexion collective.

**Thierry LEFORT** précise que cette réflexion collective a bien lieu et se poursuivra avec le pilotage de notre nouveau responsable lecture publique.

**Thomas DUPONT-FEDERICI** considère que l'aménagement de la RD 7 doit être partagée avec la Commune de Douvres-la-Délivrande.

**Thierry LEFORT** confirme qu'une convention de partenariat sera établie entre Cœur de Nacre et la commune, afin de répartir les charges financières réciproques.

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
***- APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque et d'un siège communautaire, tel que présenté. ;***
***- AUTORISE le Président à signer ledit avenant avec le cabinet d'architectes LEPOURRY-BERNARD, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.***

*3.4 Syndicat départemental d'Energies du Calvados (SDEC) : demande d'adhésion d'Isigny Omaha Intercom*

La Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait, par délibération du 26 septembre 2024, d'être adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE), afin de transférer sa compétence « Eclairage public » à compter du 1er janvier 2025.

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat délibère également sur cette demande d'adhésion.

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
***- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom au SDEC Energie ; AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

## 4 – MOBILITES - TRANSITION ECOLOGIQUE

*4.1 Boucle cyclable touristique n°13 : convention avec le Conseil Départemental du Calvados*

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge des mobilités et de l'environnement.

Les actions du Département en faveur du vélo ont été renforcées dans le cadre du plan d'investissement pour la période 2023-2028. Le plan vélo départemental a notamment pour objectif de développer un réseau d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire départemental, dans le but de répondre aux attentes des usagers de modes de déplacements doux, ainsi que d'enrichir l'offre touristique.

Dans ce cadre, le Département, en concertation avec les collectivités locales, a programmé la mise en service de plusieurs boucles touristiques d'intérêt départemental, véloroutes sillonnant les communes du Calvados.

Certaines portions de ces itinéraires empruntant des voies communales, il est nécessaire de prévoir, avec les communes concernées les conditions de ces aménagements. Leur exploitation (maintenance et entretien) et les responsabilités afférentes seront aussi partagées avec la Communauté de communes.

Concernant la boucle touristique n°13 sur la commune de Douvres-la-Délivrande, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de la liaison cyclable vers le musée du radar (Chemin du Val Collet).

Ce tronçon figurant dans le schéma directeur des mobilités actives, il est prévu une participation de Cœur de Nacre à hauteur de 40 % du coût des travaux estimés à 150 000 €, soit une somme prévisionnelle de 60 000 €.

**Thierry LEFORT** précise que Cœur de Nacre assurera l'entretien de la boucle locale touristique n°13 sur l'ensemble des communes.

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
***- APPROUVE les conventions de coopération avec le Département du Calvados et les communes concernées en faveur de la réalisation, de la gestion et de l'entretien de la boucle cyclable touristique d'intérêt départemental n°13 ;***
***- ACCEPTE le versement d'une participation de Cœur de Nacre, à hauteur de 40 % du coût des travaux estimés à 150 000 €, soit une somme maximum de 60 000 €, pour la réalisation de la liaison cyclable vers le musée « Radar » à Douvres-la-Délivrande, inscrite au schéma directeur communautaire des mobilités actives ;***
***- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec le Département du Calvados et les communes concernées, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*4.2 Accords-cadres pour les travaux d'aménagement des voies cyclables*
La Communauté de communes Cœur de Nacre a adopté un schéma directeur des mobilités actives en juillet 2021. Ce schéma se traduit par un programme pluriannuel d'investissement pour la réalisation des itinéraires par priorité selon la carte ci-dessous :

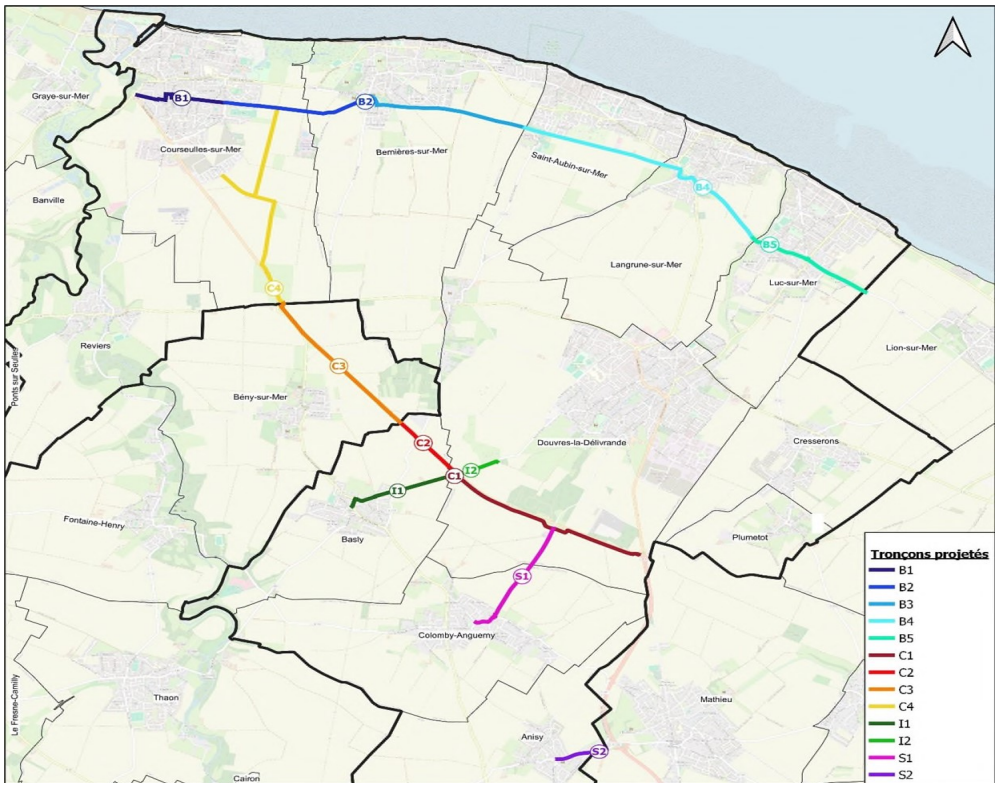


Le tronçon C1 le long de la RD 404 depuis le rond-point du nouveau monde jusqu'au croisement avec la D 83 est actuellement en cours d'achèvement.

La suite du programme d'investissement jusqu'en 2027 doit être réalisé par le biais d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux dispositions du code de la commande publique et avec l'accompagnement du maître d'œuvre ARTELIA.

Les liaisons cyclables objet du présent accord-cadre sont les armatures B, C et I ainsi que de deux liaisons secondaires (S1 et S2). Celles-ci sont découpées en tronçon afin d'échelonner les travaux :

- **La liaison B** relie les communes de Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer et Luc-sur-Mer via l'ancienne voie romaine. Elle s'arrête à la limite communale entre Luc-sur-Mer et Lion-sur-Mer. Cette liaison constitue une alternative à la liaison J (vélo maritime) déjà aménagée et gérée par le Département, dont le rôle est avant tout touristique, tandis que la liaison B répondra à un besoin plus utilitaire.

**- La liaison C** relie les communes de Douvres-la-Délivrande, au niveau du giratoire du Nouveau Monde et du futur pôle d'échange multimodal, et de Courseulles-sur-Mer. Cet itinéraire passe par les communes de Basly et Bény-sur-Mer via la route départementale RD404 puis par la commune de Courseulles-sur-Mer, via la route départementale D79 et via un chemin agricole. Elle permet également de relier Courseulles-sur-Mer à Caen via la piste cyclable le long de la D7, déjà aménagée. Cet itinéraire suit en partie le tracé de la liaison électrique réalisée par RTE pour raccorder le parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer, entre la D7 et la D83 et sur le chemin agricole. A noter qu'une portion de la liaison C se situe sur le territoire de Bény-sur-mer.

- **La liaison I** relie Douvres-la-Délivrande à Basly en passant par la RD83.

- **La liaison complémentaire S1** permet de relier le centre de Colomby-Anguerny à la liaison C et ainsi de relier Courseulles-sur-Mer ou Douvres-la-Délivrande via la liaison I.

**- La liaison complémentaire S2** permet de relier le centre d'Anisy au centre de Mathieu. L'itinéraire s'arrête à la limite communale d'Anisy, l'autre partie, située sur la commune de Mathieu, devant être réalisée par la communauté urbaine de Caen la Mer.

L'accord-cadre est composé de trois lots :
- Lot n°1 : terrassements – revêtements
- Lot n°2 : signalisations verticales et horizontales
- Lot n°3 : Mobiliers et plantations

Des bons de commande seront établis pour le lancement de chaque phase de travaux (Tronçon).

Chaque phase de travaux fait l'objet d'un plan de financement sollicitant autant que possible le soutien financier de l'Etat, de la Région Normandie et du Conseil départemental.

Le budget prévisionnel global de l'accord cadre s'élève à 3 400 000 € HT.

**Thomas DUPONT-FEDERICI** précise que le résultat des appels d'offres est inférieur de 15 % environ par rapport aux estimations du maître d'œuvre. Il confirme la priorité des investissements accordée aux grandes armatures du réseau (Liaison C et B).

**Nicolas DELAHAYE** souhaite de pas exclure à ce stade les éventuelles opportunités de travaux pour faire le raccordement des voies cyclables avec nos voisins de Caen la Mer (Mathieu, Lion-sur-mer par exemple).

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
***- APPROUVE les travaux d'aménagement des voies cyclables communautaires inscrites au schéma directeur des mobilités actives ;***
***- SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de l'Etat, de la Région Normandie et du Département du Calvados, au taux le plus élevé ; PRECISE que le budget prévisionnel de l'accord-cadre s'élève à 3 400 000 € HT, pour une durée prévisionnelle de trois ans ;***
***AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre pour la réalisation des voies cyclables avec les entreprises sélectionnées à l'issue de la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions du code de la commande publique, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

***➔ Départ Jean-Luc GUINGOUAIN : pouvoir à Anne-Marie PHILIPPEAUX***

*4.3 Participation au Programme Territoire Engagé Transition Energétique avec la Région Normandie et l'ADEME*

La Région Normandie et l'ADEME souhaitent expérimenter en Normandie avec plusieurs collectivités des modalités d'accompagnement technique et financier renforcées à travers une offre de service inédite susceptible d'accélérer la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, de la résilience et de l'adaptation au changement climatique.

5 EPCI ont été sélectionnés selon leur degré de maturité sur la transition écologique, l'implication de leurs élus au plus haut niveau, la variété des territoires (ruraux, côtiers, taille, etc…) ainsi que leur engagement dans le programme *Territoire Engagé Transition Ecologique* (nécessaire pour évaluer la mise en œuvre des actions).

Cette expérimentation pourra se traduire par de l'appui technique (via un interlocuteur unique ADEME ou Région et la mobilisation d'un comité d'experts) permettant d'identifier à leurs côtés les éléments susceptibles de favoriser le passage à l'action, de quelques natures qu'ils soient (administrative, juridique, financière, technologique…), d'élaborer un programme pluriannuel d'investissement correspondant, d'orienter vers les dispositifs de soutien adéquats, d'imaginer des mécanismes de financement spécifiques ou encore de monter les dossiers de demande d'aide pour financer les actions jugées prioritaires pour le territoire.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette expérimentation, la Communauté de communes de Cœur de Nacre a été sélectionnée pour représenter le département du Calvados. Elle peut donc bénéficier d'une aide financière de 70 %, de la Région et une aide de l'ADEME pour le financement d'un poste de chargé(e) de mission de l'expérimentation « accélération de la mise en œuvre des actions de transition écologique ».

Ce poste pourra être accompagné financièrement pendant une durée de 2 ans à partir de la date de recrutement.

**Thomas DUPONT-FEDERICI** évoque les territoires participant au programme (1 par Département)
- Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral (Seine-Maritime)
- Communauté de communes *Terres d'Argentan* (Orne)
- Communauté de communes - *Intercom* Bernay *Terres de Normandie* (Eure)
- Communauté de communes *Granville Terre et Mer* (Manche)
- Communauté de communes *Cœur de Nacre* (Calvados)

Cœur de Nacre a proposé 8 thématiques sur lesquelles la collectivité travaille :
- Développement du réemploi
- Autoconsommation collective : création de la société *Nacre Energie*
- Favoriser la filière chaufferie bois
- Développement d'une offre de restauration collective en circuit court
- Développement du maraîchage biologique
- Projet de Pôle d'échange multimodal à Douvres-la-Délivrande
- Offre de transport à la demande
- Protection des milieux aquatiques

Avec l'ADEME et la Région, les projets prioritaires seront sélectionnés pour bénéficier d'un accompagnement technique et financier renforcé.

**Nicolas DELAHAYE** souhaite également que la problématique des risques naturels soit étudiée (submersion marine, inondation, remontées de nappe, érosion du trait de côte...) de manière globale pour une meilleure efficacité.

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
***- APPROUVE le projet d'expérimentation proposé par la Région Normandie et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour accélérer la mise en œuvre des actions de transition écologique ;***
***- SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de la Région Normandie et de l'ADEME, au taux le plus élevé, afin de participer au financement d'un poste de chargé(e) de mission pour une durée de deux ans ;***

## 5 – PETITE ENFANCE - SOLIDARITES

*5.1 Gestion des relais petite enfance (RPE) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : choix du prestataire pour la période 2025-2027*

En vertu de ses statuts, la Communauté de communes Cœur de Nacre dispose de la compétence pour la création et l'animation des relais petite enfance (RPE) et du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP).

Aussi, Cœur de nacre doit sélectionner un nouveau prestataire pour l'exploitation et la gestion de ses deux relais et du LAEP pour la période 2025-2027.

Les enjeux principaux du nouveau marché sont de :
- favoriser un accueil personnalisé,
- guider les professionnels dans leur mission,
- proposer des activités pour un apprentissage ludique,
- proposer une ouverture sur le monde avec différents partenaires,
- conseiller et impliquer les familles dans le projet de vie du service.

La collectivité est particulièrement attentive à :
- la qualité de l'accueil tant pour les assistants maternels que pour les familles et leurs enfants,
- une communication efficace pour faire connaître et mettre en valeur les activités du RPE,
- des partenariats renforcés avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux (Etablissements d'accueil de jeunes enfants, Accueils de loisirs, bibliothèques, centre aquatique, centre culturel…)
- une évaluation régulière des activités avec Cœur de Nacre en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les services de Protection Maternelle et infantile (PMI) du Département.

De surcroît, la Communauté de communes s'est inscrite dans une démarche de transition énergétique. Il est attendu du candidat une gestion écoresponsable.

Le titulaire du marché doit obligatoirement intégrer le personnel actuellement en charge de ses sites, en contrat à durée indéterminée (2 équivalents temps plein).

La participation prévisionnelle de Cœur de Nacre pour les 2 RPE et le LAEP s'élève à 60 000 € par an.

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
***- AUTORISE le Président à signer le marché de gestion des Relais Petite Enfance et du Lieu Accueil Enfants Parents de Cœur de Nacre pour la période 2025-2027 avec le prestataire mieux disant, au terme de la procédure de mise en concurrence prévue au code de la commande publique et après avis de la commission d'appel d'offres.***

*5.2 Prévention spécialisée : adhésion à l'établissement public départemental Le 14 Calvados Prévention Jeunesse*

En vertu de ses statuts, la Communauté de communes Cœur de Nacre dispose d'une compétence en faveur de la prévention spécialisée sur son territoire. L'exercice de cette compétence est actuellement confié à l'association ADAJ dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Département du Calvados, également compétent en matière de prévention spécialisée, a souhaité renouveler et moderniser son action dans ce domaine avec la création d'un établissement public nommé *Le 14 – Calvados Prévention Jeunesse.*

*Le 14 Prévention*, installé depuis le 1er janvier 2023, a un rôle éducatif et a pour missions de protéger et favoriser l'émancipation des jeunes :

- Travail de terrain par les éducateurs et les associations, en lien avec les locaux et les services du Département,
- L'organisation d'actions éducatives prenant en compte l'environnement dans lequel évoluent les jeunes et leurs familles.

Conformément aux statuts, *Le 14 Pré*vention est administré par un conseil d'administration assisté d'une directrice nommée par le Président du Département.

Aussi, il est proposé l'adhésion de Cœur de Nacre à l'établissement public départemental *Le 14 Prévention* à compter du 1er janvier 2025.

Une convention définissant les relations entre Cœur de Nacre et *Le 14 Prévention* sera établie à compter de cette date.

Cette délégation de compétence prévoit notamment :

- L'embauche des deux éducateurs spécialisés actuellement salariés de l'Adaj
- La gestion de la prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire de Cœur de Nacre.

De son côté, Cœur de Nacre proposera la mise à disposition gratuite des locaux au sein du centre social ADAJ à Douvres-la-Délivrande, afin de permettre l'accueil et le travail des deux éducatrices spécialisées sur le territoire de Cœur de Nacre.

**Thomas DUPONT-FEDERICI** souhaite être vigilant sur l'activité réelle de la prévention spécialisée sur le territoire de Cœur de Nacre. Les rapports d'activité annuels devront être réalisés et communiqués aux élus.

**Thierry LEFORT** précise que la compétence reste communautaire mais que son exercice est confié au nouvel établissement public départemental.

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
***- APPROUVE l'adhésion de Cœur de Nacre à l'établissement public* Le 14 Calvados Prévention Jeunesse *à compter du 1er janvier 2025 ;***
***- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat correspondante ;***
***- DESIGNE M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président de Cœur de Nacre en charge des solidarités, pour siéger au conseil d'administration du 14 Prévention avec voix consultative.***

## 6 – POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

*6.1 Contrat de développement culturel de territoire avec le Conseil départemental du Calvados*

Le Département du Calvados a choisi dès 2017, par la mise en place de Contrats de Développement Culturel de Territoire (CDCT), de favoriser l'émergence de stratégies culturelles locales sur l'ensemble du territoire départemental. L'accès à la culture constitue en effet un facteur de développement local et d'attractivité.

Le Département s'est doté d'un nouveau schéma culturel pour la période 2023-2028, orienté autour de trois axes :

- Le Département, partenaire des territoires
- La modernisation au service des pratiques
- Les citoyens au cœur de la politique culturelle.

La communauté de communes Cœur de Nacre s'est engagée dans une contractualisation avec le Département, via une convention de préfiguration précédant la signature d'un premier CDCT en 2019 dont les axes étaient les suivants :

- Axe 1 : Elaborer et promouvoir une programmation artistique visant à élargir le public
- Axe 2 : Penser des temps forts thématiques ou disciplinaires pour dynamiser les saisons et mettre en valeur les artistes
- Axe 3 : Construire des relations partenariales au service du développement du Cube
- Axe 4 : Apporter un appui dynamique au projet d'établissement de l'école de musique intercommunale *La Croch'cœur*
- Axe 5 : Renforcer la structuration et l'animation du réseau de lecture publique
- Axe 6 : Développer l'action culturelle intercommunale auprès de la petite enfance jusqu'à la jeunesse

A l'appui de ce premier contrat, des crédits de professionnalisation ont été octroyés à Cœur de Nacre, à hauteur de 60 000 €. Des crédits de développement, dédiés à la saison culturelle et à l'accueil de résidences d'artistes, ont également été alloués à hauteur de 86 285 €.

À l'issue du CDCT mis en place entre Cœur de Nacre et le Département et dans la perspective du renouvellement souhaité de ce partenariat, un bilan conjoint a été réalisé.

Celui-ci souligne notamment le développement des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse et invitent aujourd'hui le territoire à intégrer ces actions dans un Contrat de Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) porté par l'Etat.

Cœur de Nacre a par ailleurs intégré en 2023 une nouvelle compétence en faveur de la lecture publique, visant à structurer et renforcer les actions dans ce domaine en lien avec les communes. Cela se traduit par un premier projet d'ampleur : la construction d'un équipement de lecture publique d'intérêt communautaire, accompagné par la création d'un emploi de coordinateur de lecture publique. Le cadre du Contrat Territoire-Lecture, porté par l'Etat, représente là encore un moyen complémentaire d'accompagner cette évolution en cours.

Le bilan partagé a permis d'identifier et de positionner par priorités les enjeux culturels territoriaux suivants :

- Axe 1 : Favoriser la transversalité de la politique culturelle de Cœur de Nacre
- Axe 2 : Placer l'action culturelle au cœur du projet de développement culturel de territoire de Cœur de Nacre
- Axe 3 : Consolider le projet du Centre culturel *C³ Le Cube*
- Axe 4 : Animer un réseau de lecture publique sur le territoire de Cœur de Nacre

Ces objectifs sont intégrés au nouveau CDCT, conclu pour une durée de 3 ans (2024-2027). La traduction opérationnelle de la stratégie culturelle est présentée via un programme d'actions annexé à celui-ci.

Le Département pourra accompagner financièrement les projets inscrits au contrat à travers les dispositifs d'aide sectoriels de sa politique culturelle :

- au titre de crédits de développement visant à accompagner l'expérimentation de nouveaux projets ou actions structurantes,
- et au travers des crédits de professionnalisation.

Par ailleurs, le CDCT ouvre l'éligibilité aux aides à l'investissement culturel au titre des contrats de territoire, APCR et APCR+. Cela concerne les projets d'équipements culturels sur l'ensemble du territoire qui devront justifier de leur intégration dans les objectifs prioritaires inscrits du CDCT.

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
***- APPROUVE le projet de contrat de développement culturel de territoire avec le Département du Calvados tel que présenté et annexé ;***
***- AUTORISE le Président à signer ledit contrat, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*6.2 Projet d'extension de l'espace forme au centre aquatique Aquanacre : mission de maîtrise d'œuvre*

Le projet d'extension du centre aquatique *Aquanacre* prévoyait deux phases :

- la première concernait l'aménagement d'un toboggan afin d'améliorer l'attractivité et d'élargir le public accueilli. Cet équipement est en fonctionnement depuis 2023
- la deuxième phase, restant à engager, concerne l'extension de l'espace forme

L'espace forme occupe actuellement une surface très réduite (120 m²) accueillant les appareils d'entrainement cardio et de musculation, ainsi que les cours collectifs. Cette organisation ne permet pas de répondre à la demande des usagers, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Aussi, le projet consiste à créer une nouvelle salle de 140 m² exclusivement dédiée aux cours collectifs. L'espace forme actuel évoluerait en plateau dédié à l'entrainement cardio et à la musculation. L'objectif est d'optimiser le potentiel d'*Aquanacre* et de développer une offre de sport santé adaptée et attendue par les usagers.

Le projet est conçu en partenariat avec la société RECREA, exploitant d'*Aquanacre*, qui prendra en charge l'aménagement intérieur et l'installation du matériel.

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 471 000 € HT. Cette estimation inclut également l'aménagement de nouveaux locaux administratifs pour le personnel d'*Aquanacre* (création d'un accès R+1 au-dessus de l'espace accueil de 30 m²).
Afin de poursuivre la conception du projet, il convient de sélectionner un maître d'œuvre. A ce titre, Cœur de Nacre a reçu l'offre du cabinet *LK Concept* au prix de 39 564 € HT, soit un montant prévisionnel d'honoraires de 8,4 %.

**Thierry LEFORT** précise que ce projet fera l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public. L'investissement sera largement amorti, à terme, grâce aux recettes commerciales générées par ce nouvel espace.

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
***- APPROUVE le projet d'extension de l'espace forme au centre aquatique Aquanacre à Douvres-la-Délivrande ; AUTORISE le Président à signer le devis de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet LK Concept au prix de 39 564 € HT.***

***➔ Départ Elise MACKOWIAK et Jean-Louis DAUMAS***

## 7 – RESSOURCES HUMAINES

*7.1 Tableau des effectifs*

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Thomas DUPONT-FEDERICI** regrette les recrutements en CDD ne permettant pas suffisamment de sécuriser les agents.

**Thierry LEFORT** répond que la plupart des candidats ne sont pas fonctionnaires. La seule modalité de recrutement est alors le contrat. Il peut être renouvelé dans la limite de 6 ans avant d'envisager un CDI.

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment les articles L. 332-8 2° ; L 332-23 1° ;
L 332-24 et L. 3121-1 et les suivants.

***- APPROUVE la modification du tableau des effectifs.***

***- ACCEPTE le recrutement, « compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté »,***

- ***d'un agent de déchèterie (grade adjoint technique – échelon 1) à temps complet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an ;***
- ***d'un chargé de mission collecte et prévention des déchets (grade technicien principal 1ère classe – échelon 1) à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans.***
- ***d'un chargé d'opération et responsable technique (grade technicien principal 1ère classe – échelon 10) à temps complet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 1 an ;***
- ***d'un chargé d'études urbanisme (grade attaché – 3ème échelon) à temps complet du 1er janvier 2025 pour une durée de 2 ans ;***

***- ACCEPTE le recrutement, en raison d'un accroissement temporaire d'activité :***

- ***de deux agents de déchèterie (grade adjoint technique principal 2ème classe – échelon 2) à temps complet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an ;***

***- ACCEPTE le recrutement, dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain :***

- ***d'un agent contractuel chef de projet Petites Villes de Demain (grade attaché – échelon 5) à temps complet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an ;***

***- ACCEPTE le recrutement par voie de mutation :***

- d'un agent instructeur du droit des sols (rédacteur principal 1ère classe – échelon 6) à compter du 1er décembre 2024.

***- AUTORISE le Président à signer les contrats de travail et les arrêtés correspondants, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

## 8 – GESTION DES DECHETS

*8.1 Installation de points d'apport volontaire - Eco-quartier des Hauts Prés à Douvres-la-Délivrande*

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas DELAHAYE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets.

Au titre de sa compétence collecte des déchets, la Communauté de communes Cœur de Nacre prend en charge la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire sur le territoire. En revanche, les frais de génie civil sont à la charge des communes.

L'éco-quartier des Hauts Près à Douvres-la-Délivrande est collecté uniquement en apport volontaire. La tranche 4 du projet actuellement en cours de viabilisation, prévoit l'installation de nouveaux points d'apport volontaire.

Aussi, afin de répondre à la demande formulée par la commune de Douvres-la-Délivrande et dans l'attente de la passation d'un nouveau marché de fourniture, une commande de 4 colonnes doit être envisagée dans le cadre d'un devis auprès du prestataire actuel ASTECH.

Le montant total de la fourniture et pose de ces colonnes s'élève à 29 931 € HT.

Un nouveau marché sera engagé à partir de 2025 sur la base d'un nouveau cadre prévisionnel d'implantation de points d'apport volontaire sur les 4 prochaines années.

**Nicolas DELAHAYE** souhaite remercier Lou FORTUNATO, chargée de mission collecte et prévention des déchets, qui va quitter ses fonctions à Cœur de Nacre à la fin de l'année. Son travail et son savoir-être ont notamment été très appréciés.

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
***- APPROUVE l'installation de points d'apport volontaire pour la collecte de déchets au sein de l'éco-quartier des Hauts prés à Douvres-la-Délivrande ; AUTORISE le Président à signer le devis présenté par la société ASTECH pour la commande de 4 colonnes au prix global de 29 931 € HT, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

## 9 – INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil communautaire
Mardi 17 décembre 18h30

La séance est levée à 20h20.

Le Président, La secrétaire de séance

Thierry LEFORT Elise MACKOWIAK